



Saint Laurent de Mure



Commune de
Saint Laurent de Mure

Département du Rhône

[des]territoires
u r b a n i s m e

Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement
et
de Développement
Durable

*Orientations Générales
d'Aménagement*

Juillet 2012

PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, pour l'ensemble de son territoire notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (article R123-3).

Celui-ci détermine des orientations générales d'aménagement qui peuvent être complétées par des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à restructurer, réhabiliter ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, le renouvellement urbain ... Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques principales des voies et espaces publics.

La loi n°2003- 590 du 2 juillet 2003 a limité l'opposabilité du projet d'aménagement et de développement durable, seules les orientations d'aménagement sectorielles sont opposables aux travaux et constructions visés, qui doivent être compatibles avec ces orientations.

Nota bene : les cartes et schémas inclus dans ce document ont un caractère strictement illustratif.

SITUATION



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. FAVORISER LA MIXITE URBAINE ET LE RENOUVELLEMENT DES TISSUS

1.1 Définir les typologies ainsi que les capacités d'accueil de nouveaux logements

1.1.1 Développer une offre variée de modèles d'habitat

1.1.2 Hiérarchiser l'utilisation des ressources foncières en fonction de leur potentiel structurant

1.2 Valoriser un développement urbain de proximité

1.3 Hiérarchiser le maillage de voirie

1.3.1 Adapter les typologies de voiries à leur fonction urbaine

1.3.2 Conforter et développer les modes doux

2. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1 Réaffirmer la polarité commerciale

2.2 Anticiper le développement futur des activités

2.3 Maintenir l'activité agricole

3. DEVELOPPER SAINT LAURENT DE MURE ET PRESERVER SON ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 Préserver les milieux naturels

3.2 Prendre en compte les risques et les nuisances

3.3 Préserver les ressources naturelles

3.4 Intégrer l'environnement dans l'aménagement

3.5 Maîtriser l'étalement urbain et recentrer le développement sur le tissu actuel

4. PROJET

5. GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est issu :

- des études préalables réalisées dans le cadre de la révision du PLU,
- de la prise en compte de l'ensemble des prescriptions supra communales qui s'appliquent sur le territoire communal et qui s'imposent au PLU,
- des différentes orientations arrêtées dans le cadre des documents cadres : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Programme d'Intérêt Général (PIG), Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération lyonnaise (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des objectifs définis par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement de l'Est Lyonnais).

Aussi le PADD doit pouvoir accompagner les différentes politiques de développement urbain mises en œuvre afin :

- de contribuer au développement d'une métropole européenne «solidaire» et «durable»,
- de participer à la structuration de son bassin de vie (CCEL),
- de valoriser sa position de pôle relais sur l'axe Lyon / Saint- Exupéry / Isle d'Abeau.

L'objectif du PADD consiste, en toute cohérence avec les enjeux fixés à l'échelon métropolitain, à conforter l'armature urbaine de la commune et à parer aux dysfonctionnements observés.

Le constat établi repose sur la nécessaire «valorisation de cette commune péri urbaine» qui se caractérise par :

- **une richesse d'ambiances paysagères mais avec un risque de cloisonnement dû à une urbanisation au coup par coup,**
- **un réseau viaire performant à l'échelle de l'agglomération lyonnaise mais pas toujours adapté au territoire communal,**
- **un habitat illustrant le desserrement de l'agglomération lyonnaise mais présentant des fragilités** (offre mono produits, uniformisation des formes bâties,),
- **un potentiel de développement économique étroitement lié aux perspectives de croissance de l'aéroport de Saint Exupéry,**
- **une structure commerciale et de services insuffisamment affirmée,**
- **un territoire fortement contraint par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Plan d'Exposition au Bruit (PEB),** occasionnant de faibles disponibilités foncières, **le Projet d'Intérêt Général (PIG)** fixant le seuil de population à 6800 habitants et **la non conformité de la station d'épuration des eaux de Saint-Fons** limitant les possibilités d'urbanisation jusqu'en 2011.

La réflexion mise en place dans le cadre de la révision du PLU a par ailleurs permis de mettre en évidence les grands objectifs poursuivis par la commune quant à son évolution et son positionnement:

- Renforcer les synergies à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du bassin de vie (territoire de la CCEL) en matière d'habitat, d'économie, de transport,...
- Organiser et structurer le territoire en terme de cadre de vie, d'habitat, de déplacement interne, afin d'accompagner le développement de Saint Laurent de Mure qui est une commune soumise à une forte attractivité démographique.

Dans ce contexte et compte tenu des éléments dégagés dans le cadre du diagnostic, **trois objectifs prioritaires définissent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** communal avec :

- **une organisation équilibrée du tissu urbain communal**
 - .mixité fonctionnelle (logements, activités économiques, équipements),
 - .diversification de l'offre en logements,
 - .conforter l'image et l'identité de la commune.
- **le confortement des activités économiques :**
 - .renforcement de la polarité commerciale du secteur centre,
 - .maintien de l'attractivité des sites existants (ZA des Marches du Rhône, ZA de Terre Valet),
 - .diversification des activités économiques,
 - .maintien de l'activité agricole.
- **l'amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale:**
 - .préservation des milieux naturels et des ressources naturelles,
 - .prise en compte des risques et des nuisances,
 - .maîtrise de l'étalement urbain par le confortement du tissu urbain existant,
 - .hiérarchisation et orientations en amont des principes d'organisation des zones d'urbanisation future.

1. FAVORISER LA MIXITÉ RÉSIDENTIELLE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

1.1 DÉFINIR LES TYPOLOGIES AINSI QUE LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES NOUVEAUX LOGEMENTS

1.1.1 Développer une offre variée de modèles d'habitat

La commune de Saint Laurent de Mure dispose de faibles réserves foncières disponibles pour l'extension de l'habitat en raison du périmètre étendu du PEB et de l'application du PIG. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un développement conséquent de l'habitat pavillonnaire très consommateur d'espace. La poursuite de cette tendance sera nuisible à terme à l'équilibre démographique avec un risque d'uniformiser la structure des ménages et de limiter les parcours résidentiels au sein de la commune.

De ce fait, l'offre en matière d'habitat doit répondre à plusieurs principes :

- assurer la diversité des formes bâties en rupture avec la monoproduction de logements,
- permettre de diversifier les statuts d'occupation du bâti (accession, location),
- favoriser le parcours résidentiel avec une gamme de logements et de loyers variés afin de s'adresser à un plus large panel de population,
- densifier les opérations en renouvellement ou en extension en cohérence avec les prescriptions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du SCOT de l'agglomération lyonnaise,
- densifier le centre bourg afin de conforter son identité,
- organiser le tissu urbain du secteur centre afin de valoriser son image.

Il convient de recentrer le développement de l'habitat sur des produits et des rythmes de constructions :

- permettant de véritables parcours résidentiels,
- favorisant la mobilité intra communale,
- préservant voire rehaussant la qualité des paysages urbains qui caractérisent l'identité de la ville,
- répondant à la demande de logements en rapport avec les orientations métropolitaines définies par le SCoT.

Cette production en matière de logements doit être en cohérence avec :

- les quantités et les rythmes de constructions préconisés dans le cadre du PLH,
- la réhabilitation de l'existant surtout pour le centre bourg et le long de la RD 306,
- la part générée par l'extension urbaine mais celle aussi liée au renouvellement urbain.

1.1.2 Hiérarchiser l'utilisation des ressources foncières en fonction de leur potentiel structurant

a- Parti d'aménagement

Pour atteindre ces objectifs, le parti général d'urbanisme concernant l'habitat vise à utiliser en priorité les ressources foncières et immobilières du centre bourg et des secteurs limitrophes. Il s'inscrit dans une logique de continuité urbaine en cohérence avec le tissu urbain existant dans le but de compléter et de renouveler l'offre de logements et de services pouvant y être associés.

Pour ce faire, plusieurs secteurs ont été identifiés et feront l'objet d'une urbanisation ou d'un renouvellement programmés dans le temps au regard des contraintes présentes sur le territoire, notamment celle liée à **la non-conformité actuelle de la station d'épuration des eaux de Saint-Fons**.

De manière générale, ils recouvrent tous plusieurs grands principes d'aménagement à savoir :

- la production d'un tissu urbain structurant,
- la recherche d'une continuité viaire et de raccordement avec l'existant (voirie, cheminements),
- la mise en place de limites structurantes et qualifiées entre ces nouveaux secteurs et le bâti existant : bandes vertes paysagées ayant également un rôle de rétention des eaux de pluies,
- l'introduction, en complément de logements individuels, de nouvelles formes bâties avec de l'intermédiaire et du collectif, dont les volumes et les hauteurs resteront en cohérence avec l'existant.

L'habitat collectif et intermédiaire permettant de répondre aux problématiques d'économie de foncier et de trajectoires résidentielles.



Quelques exemples de nouveaux collectifs

Sources: le Moniteur

Les logements intermédiaires se situent entre les logements individuels et collectifs. Ils possèdent des entrées indépendantes et peuvent prendre différentes formes : duplex, triplex, ...

L'habitat intermédiaire se présente comme une nouvelle forme d'habitat soucieuse d'économiser de l'espace naturel, en incitant à l'utilisation de parcelles réduites avec des formes urbaines adaptées.



Quelques exemples de logements intermédiaires

Sources: le Moniteur

b- Les secteurs

le centre bourg (court terme)

Projet de réaménagement du centre bourg ayant pour objectifs de :

- créer une véritable centralité autour d'un espace public fort,
- développer l'offre en matière de logements,
- conforter et développer l'offre commerciale de proximité,
- renforcer les liaisons piétonnes,
- requalifier la RD 306 afin de lui donner une dimension urbaine,
- affirmer l'identité de St Laurent de Mure.

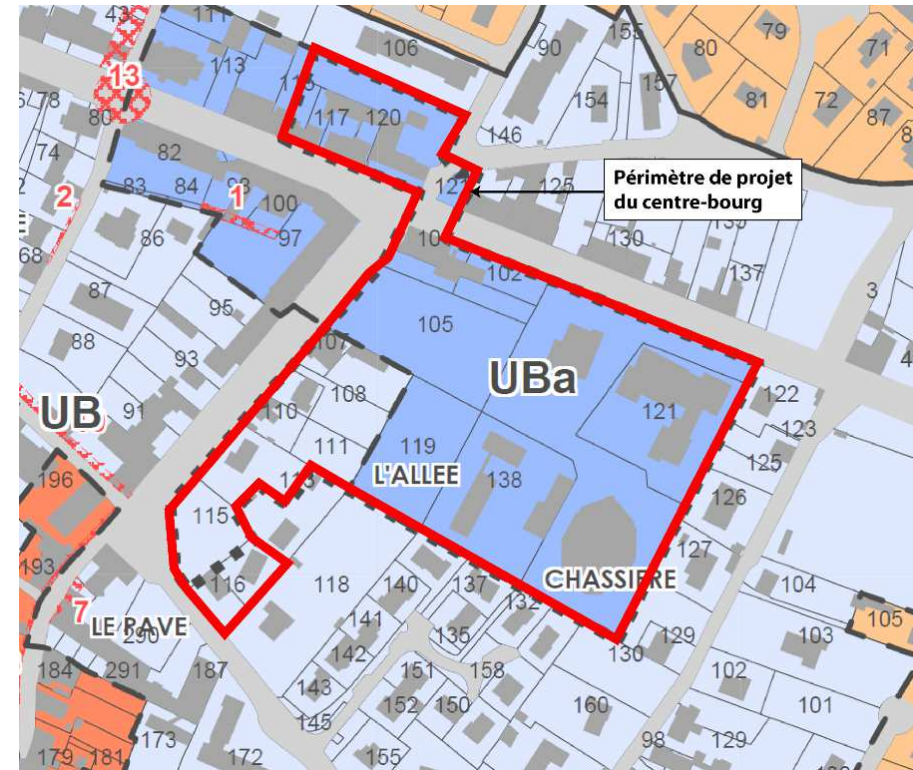
Un périmètre d'étude sera inscrit dans le plan de zonage du PLU dans l'objectif de maîtriser cette importante opération.

Le vieux village (court terme)

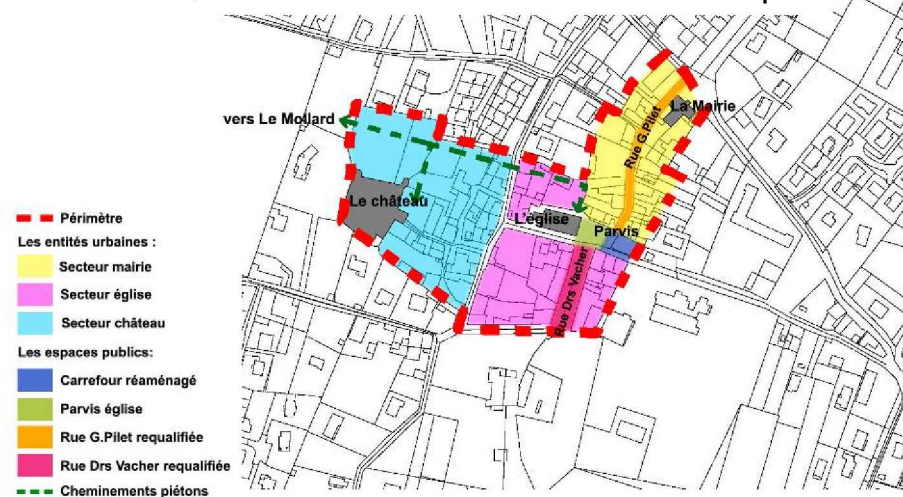
Il s'étend depuis le château Delphinal jusqu'à la mairie. Il s'agit non seulement de préserver le caractère du lieu qui reste un des éléments essentiels de l'identité communale, mais aussi d'ouvrir ce secteur sur les quartiers limitrophes:

- . mise en valeur du patrimoine architectural et végétal du château,
- . maintien du caractère villageois du tissu bâti (volume, hauteur, matériaux, implantation,...),
- . création de cheminements piétons permettant de mieux relier le château, l'église et la mairie (emplacements réservés au PLU),
- . mise en valeur de l'église (requalification du parvis et du carrefour,...),
- . reprise de certaines voies (rue G. Pilet,...) pour favoriser les déplacements piétons et vélos.

Il sera à ce titre l'objet d'une réglementation et d'un zonage particulier au PLU.



Préservation et mise en valeur du centre historique



- **le secteur des Contamines (court-moyen terme)**

Ce secteur est situé en entrée Ouest de la commune, le long de la RD 306, à proximité du centre bourg. Il constitue une dent creuse et mutable dans le tissu urbain occupé en partie par une entreprise industrielle. L'urbanisation de ce secteur vise à implanter à court terme des petits logements collectifs (R+3 maximum) le long de la RD 306, ainsi qu'à accueillir de l'habitat intermédiaire et individuel sur les espaces arrières (cf : orientation d'aménagement). Une partie du secteur d'habitat intermédiaire et individuel ne pourra cependant être urbanisée que sur le moyen terme du fait des contraintes actuelles présentes sur le territoire.

L'objectif est de conforter l'entrée de ville depuis la RD 306 par la création d'un alignement bâti et de progressivement dédensifier en direction des terres agricoles.

- **les extensions au Sud, au niveau du Clos de la Foire (court-moyen terme)**

A proximité du centre historique et d'importants équipements publics, elles s'inscrivent dans la suite logique de l'urbanisation de la commune sur le court et moyen terme (cf.: orientation d'aménagement), pour les mêmes raisons que le secteur des Contamines. Ces secteurs, sur lesquels s'implanteront de l'habitat individuel, offrent un potentiel foncier important inséré dans une trame pavillonnaire et directement en lien avec l'espace du Clos de la Foire. Dans un souci d'intégration urbaine et paysagère et de limitation de consommation de foncier, ces secteurs répondent aux principes d'aménagements suivants :

- un traitement paysager important,
- l'implantation d'habitats individuels sur l'ensemble du périmètre,
- l'instauration de cheminements piétons en cohérence avec ceux déjà en place.

- **le secteur des Côtes (moyen terme)**

En secteur Nord de la commune et à proximité du centre bourg, cet espace de transition entre la zone d'activité de Terre Vallet et les quartiers d'habitat, est une zone qui permettra de rééquilibrer l'offre en matière de collectif sur le moyen terme (du fait des contraintes actuelles). L'aménagement s'attachera à traiter correctement les liaisons avec les autres quartiers et les limites avec le tissu contigu par un traitement paysager adapté (cf.: orientation d'aménagement).

. le Mollard (long terme)

Ce secteur représente une des seules réserves foncières situées en contact avec le cœur historique. Son ouverture à l'urbanisation se fera à plus long terme compte tenu des contraintes d'urbanisation liées à la non-conformité de la station d'épuration des eaux de Saint-Fons. Ce nouveau quartier devrait permettre d'étoffer le centre grâce à un choix de formes bâties appropriées (intermédiaires, individuels denses) et au renforcement des liaisons. L'objectif étant de :

- produire un habitat urbain avec des densités dégressives tournées vers de l'habitat intermédiaire et l'individuel,
- apporter une complémentarité entre les composantes bâties,
- travailler les limites et les coutures urbaines avec un traitement végétal en lien avec le château Delphinal, le parc du Bois du Baron et le Clos de la Foire afin de constituer une véritable «trame verte»,
- favoriser les interconnexions viaires et piétonnes avec les zones pavillonnaires existantes, le centre bourg et les secteurs d'équipements,
- instaurer une certaine mixité urbaine avec des équipements et des services publics.

• Reyzieux (long terme)

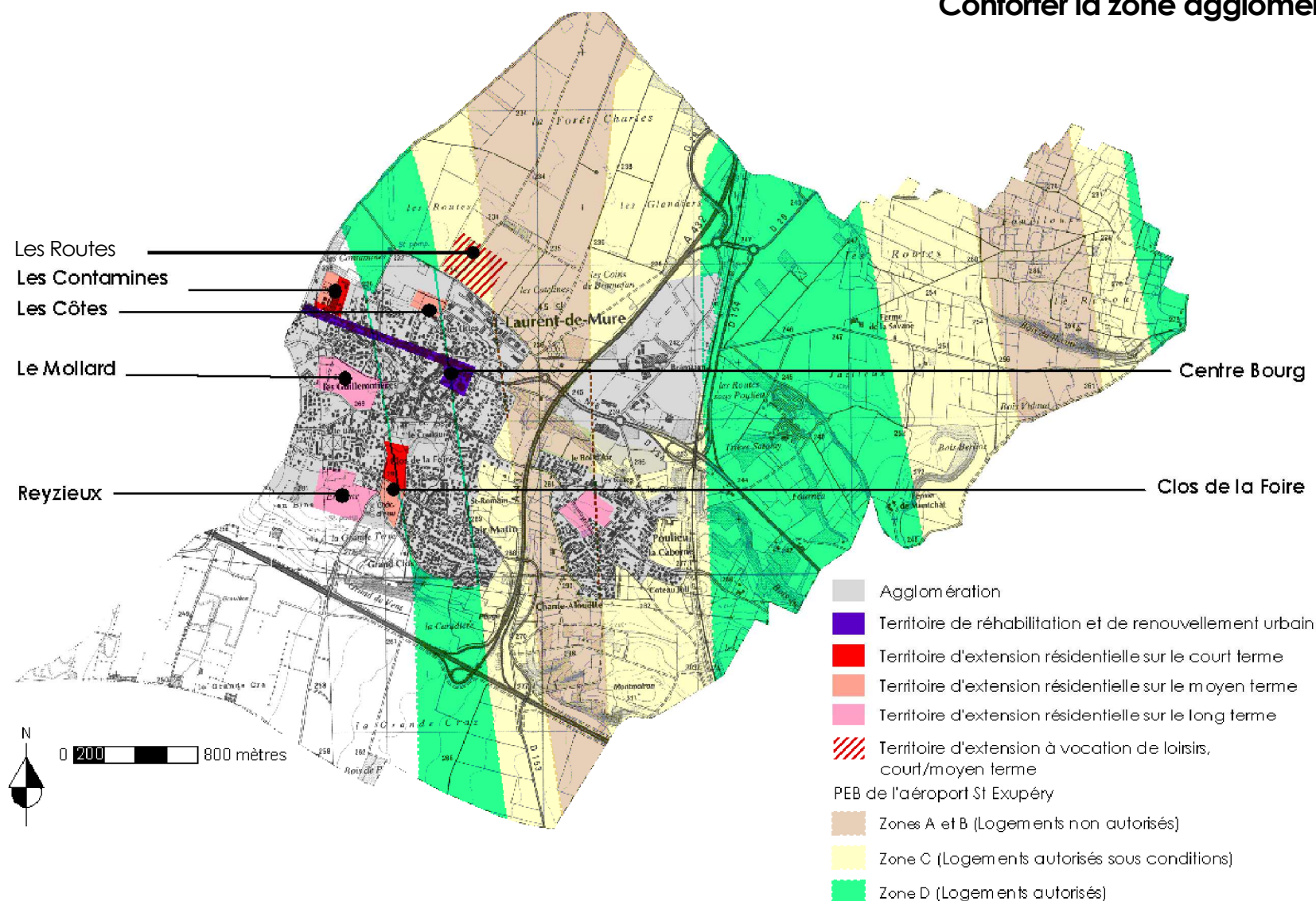
Secteur situé entre la limite Sud du tissu urbanisé et la zone naturelle classée en Espace Naturel Sensible, il correspond à un secteur d'habitat pavillonnaire sur le long terme, en extension d'une première tranche déjà réalisée. A travers le PLU, il s'agira de travailler sur les liaisons de ces nouveaux quartiers avec le reste de la commune et notamment le Centre Bourg.

• Les routes (Court-moyen terme)

Ce secteur, situé au Nord de la commune et à proximité de la ferme équestre, est destiné à accueillir des équipements publics à vocation de sports et loisirs: terrains de football, gymnase, boulodrome, terrains de tennis, parcours santé,...

LES SECTEURS D'URBANISATION OU DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Conforter la zone agglomérée



1.2 VALORISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DE PROXIMITÉ

La qualité du cadre de vie peut être définie suivant des critères à la fois fonctionnels (fluidité d'accès aux services de proximité, aux équipements publics/privés) et environnementaux (mise en valeur des espaces publics, du paysage et du patrimoine existant tel que le château Delphinal et le bois du Baron). De manière générale, il s'agit de mettre l'accent sur :

- **Le renforcement de la mixité des fonctions urbaines, tout en prenant en considération le caractère des lieux**

Le PLU s'attachera à renforcer les activités de proximité (équipements, services, ...) sur l'ensemble des quartiers proches du centre ville tels que le Mollard et le quartier des Contamines, en cohérence avec l'armature commerciale et économique actuelle. Cette mixité urbaine devra être en adéquation avec le contexte existant dans un souci d'intégration paysagère et architecturale.

- **L'anticipation pour de nouveaux équipements**

Les équipements constituent des éléments essentiels au fonctionnement et au rayonnement de Saint Laurent de Mure. C'est pourquoi dans le cadre du PLU, des emplacements réservés ou des zones spécifiques doivent être prévus ou délimités notamment au niveau du Mollard pour de futurs équipements ou au centre bourg pour permettre une extension de ceux existants.

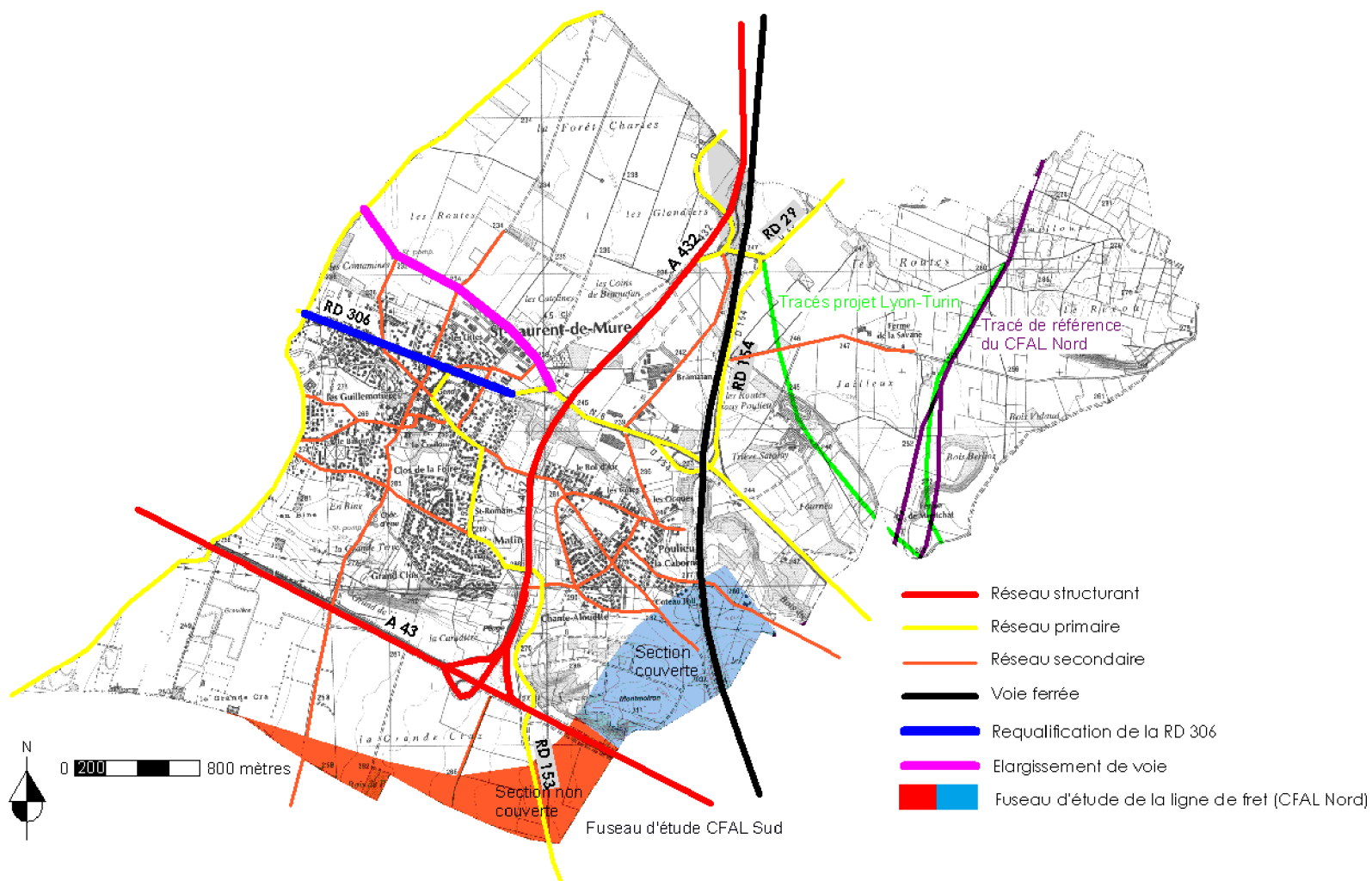
- **La mise en valeur des espaces publics**

La mise en relation des différents espaces publics par des cheminements doux, l'instauration d'espaces communs paysagers dans les futurs projets d'aménagement, la valorisation de la place du 26 Août 1944, du parvis de l'église ... sont autant de facteurs contribuant à la valorisation de la commune ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.

- **La prise en compte des qualités d'usage dans les déplacements**

La RD 306 est la principale voie d'accès qui scinde la commune en deux parties distinctes. Les franchissements restent particulièrement difficiles et problématiques au niveau de la polarité commerciale. Des améliorations peuvent être apportées, il s'agira de structurer les entrées du centre ville grâce aux projets d'aménagements et de renouvellement des Contamines et de la place du 26 Août 1944 (marges de recul des constructions, reprofilage de la RD 306,...). Par ailleurs, pour conférer à la RD306 un caractère plus urbain, il sera nécessaire d'offrir un aménagement plus structuré des abords de cet axe (plantations d'alignement,...) permettant de tenir la voie.

STRUCTURER LE TERRITOIRE COMMUNAL A TRAVERS UN MAILLAGE VIAIRE



1.3. HIÉRARCHISER ET QUALIFIER LE MAILLAGE DE VOIRIE

Le territoire de Saint Laurent de Mure supporte un réseau viaire d'agglomération dense avec la présence d'autoroutes et de routes départementales lui assurant une bonne accessibilité mais un surcroît de trafic. Ce sont aussi des facteurs qui ont favorisé l'implantation de nombreuses activités économiques.

Néanmoins, la forte attractivité du pôle lyonnais, les flux importants des véhicules, en particulier sur la RD 306, engendrent des nuisances sonores et visuelles, des effets de coupure, des conflits d'usage contribuant à faire de Saint Laurent de Mure une commune de passage.

D'une façon générale, le PLU doit contribuer à :

- hiérarchiser le réseau viaire,
- éviter l'effet de coupure urbaine provoqué par la RD306,
- dimensionner les voies en fonction de leurs vocations,
- désenclaver les voiries en impasse quand un bouclage viaire est possible, tout en assurant la sécurité des riverains.

1.3.1 Adapter les typologies de voiries à leur fonction urbaine

La voirie doit répondre, de part son gabarit et son traitement, à la fonction qui lui est attribuée : transit, liaison, desserte de quartier, cheminements doux, ... (le PLU identifie et hiérarchise le maillage viaire communal en fonction de ses qualités structurantes). L'objectif est double : définir les caractéristiques d'évolution de la trame viaire à long terme et configurer le développement urbain en rapport avec les moyens de desserte.

Dans ce cadre là, le projet permet de:

*définir les enjeux de requalification à terme de la RD 306 en 'voie de ville' dans sa séquence de traversée du centre bourg. Ceci afin :

- d'apporter une image de centralité,
- de sécuriser les déplacements piétons et vélos,
- d'atténuer l'effet de coupure entre le Nord et le Sud de la commune,

*d'inscrire les nouvelles voiries des secteurs d'extension urbaine dans la continuité du réseau viaire existant (requalification du chemin de la Vareille, ...),

*de renforcer les liaisons transversales entre chaque entité bâtie pour faciliter les déplacements (ER,...)

*de mettre en valeur les entrées de ville et le centre bourg dans le cadre notamment des projets d'aménagement.

CONFORTER LES MODES DOUX



1.3.2 Conforter les modes doux

a- Les déplacements piétons et vélos

La commune de Saint Laurent de Mure offre un environnement naturel et topographique propice aux déplacements à pieds ou à vélo. Cependant, la configuration des voiries primaires et secondaires n'incitent pas suffisamment aux déplacements piétons ou cycles. Pour renforcer ce maillage doux, il est nécessaire par le biais d'outils réglementaires (emplacements réservés, servitudes, orientations d'aménagement sectorielles) de :

- redimensionner la voirie pour accorder d'avantage d'espace aux piétons,
- renforcer les liaisons entre le centre bourg et Poulieu,
- instaurer des franchissements de la RD 306,
- réaliser des cheminements entre les secteurs à urbaniser et les autres quartiers.

Par ailleurs, il s'agira aussi de mettre en cohérence les sentiers pédestres aménagés par la CCEL avec les cheminements piétons communaux afin d'élargir les parcours.

b- Les transports en commun

Sur le plan communal la desserte est aujourd'hui assurée par le Conseil Général du Rhône à raison de 51 allers-retours les jours ouvrables (ligne n° 165: Lyon/Colombier-Saugnieu). Cette ligne empruntant la RD 306 propose quatre arrêts sur le territoire communal. Cette ligne va être remplacée par une Ligne Express Départementale (LED) qui devrait permettre d'améliorer son efficacité.

A l'échelle de la CCEL l'offre en matière de transports en commun reste peu lisible et quasi inexistante entre les communes. Le renforcement des transports en commun doit s'appréhender à l'échelle de l'agglomération lyonnaise et du Nord Isère.

Le projet de SCOT (DOG) fixe d'ailleurs un certain nombre d'objectifs en matière de confortement du réseau sur l'Est lyonnais:

- extension du réseau express (réouverture de la gare de Saint-Pierre-de-Chandieu, prolongement du tram-train en direction de la Porte de l'Isère,...),
- création d'une ligne forte entre Lyon et Genas.

La communauté de communes a, par ailleurs, arrêté les principes suivants:

- relier les communes entre elles et avec l'aéroport,
- améliorer l'accès en TC à partir de la CCEL (et de l'aéroport) vers la couronne Est et Sud-Est de Lyon, ainsi que sur les territoires de l'Isère voisine.

2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Sur le territoire de Saint Laurent de Mure sont implantées de nombreuses activités liées à la logistique avec la zone d'activités des Marches du Rhône et des petites et moyennes entreprises au niveau de Terre Valet. Sa localisation dans l'agglomération lyonnaise, la proximité immédiate de l'aéroport Saint Exupéry et l'important niveau de desserte avec les infrastructures de transport lui confèrent une bonne position pour le développement des activités économiques. L'objectif à terme est donc de maintenir ce niveau d'activités mais aussi de le conforter en permettant quelques extensions tout en prenant en compte la préservation des sites naturels et agricoles.

2.1 RÉAFFIRMER LA POLARITÉ COMMERCIALE

Le pôle commercial est relativement bien délimité sur le centre bourg, en bordure de la RD 306, axe de passage très important. Néanmoins, ce linéaire commerçant se diffuse peu dans le tissu urbain et reste fragile en raison de sa taille limitée, d'un manque de continuité et d'épaisseur. Dans le cadre du PLU, il s'agira de favoriser la densification du bâti en proposant un tissu mixte (habitat/activité) permettant de renforcer ce linéaire et de conforter son développement. Par le biais de procédures incitatives (règles de zonage au PLU), les rez-de-chaussée commerciaux seront maintenus pour les constructions existantes et imposés pour de nouvelles constructions afin de pérenniser les commerces en place et favoriser l'implantation de nouveaux locaux commerciaux.

2.2 ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES ACTIVITÉS

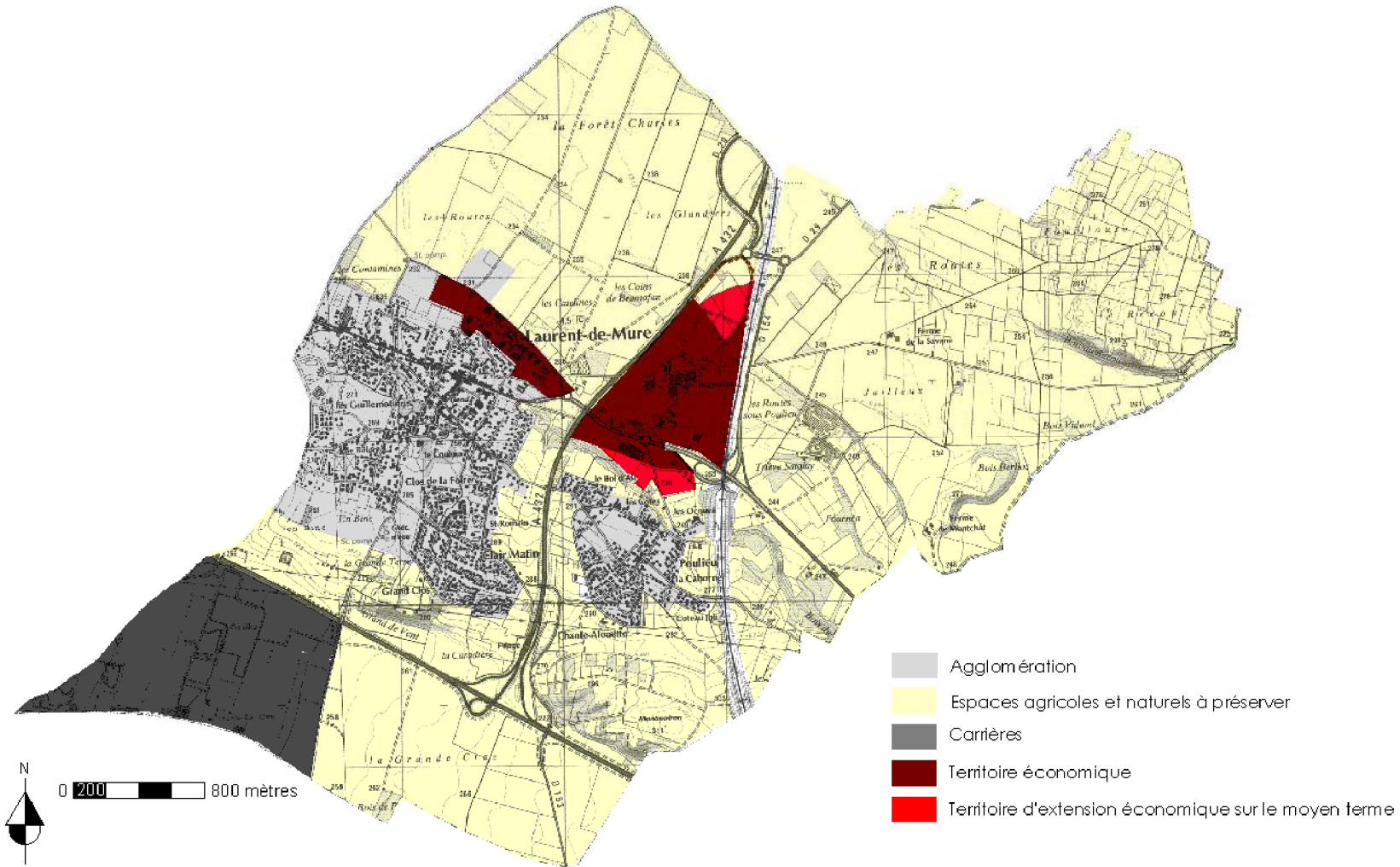
La commune dispose de zones d'activités dynamiques. L'objectif est d'en pérenniser leur attractivité. En raison des disponibilités foncières rares liées aux contraintes de la Directive Territoriale d'Aménagement, le développement économique sur le court terme se fera en continuité de l'existant notamment pour la zone d'activités des Marches du Rhône avec l'aménagement de la zone d'urbanisation future des Ronces (NAi au POS) et la demande de déclassement de deux parcelles actuellement inscrites en zone agricole.

2.3 MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le maintien de l'activité agricole demeure un des objectifs communal malgré la pression urbaine observée sur le territoire. A cette fin le projet vise la préservation des terres agricoles et permet d'optimiser la gestion des exploitations par :

- la conservation d'espaces agricoles homogène et leur inscription en zone agricole au PLU (zonage A),
- la maîtrise de la densification des secteurs bâtis, l'urbanisation des 'dents creuses' et l'absence d'extensions urbaines (mitage) en secteurs agricoles.
- le confortement des sièges d'exploitation à vocation d'élevage par l'impossibilité de construire dans un rayon de 100 mètres minimum autour des bâtiments d'élevage,
- le maintien, entre les sièges d'exploitations et les terres cultivées, des cheminements agricoles et de leur gabarit pour permettre le passage des engins.

ANTICIPER LE DEVELOPPEMENT FUTUR DES ACTIVITÉS



3. DÉVELOPPER SAINT LAURENT DE MURE ET PRÉSERVER SON ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels et agricoles de Saint Laurent de Mure sont constitués de milieux de « nature ordinaire » desquels se détachent quelques entités à valeurs particulières (zone verte de l'ENS, pelouses sèches, boisements). Ces éléments organisés autour d'un usage agricole des sols jouent un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire laurentinois d'autant qu'ils se situent dans un contexte fortement urbanisé et contraint.

Compte tenu de ce constat, les orientations communales devront permettre de répondre aux exigences de conservation des milieux naturels en régression mais également d'offrir les garanties nécessaires à une gestion équilibrée de l'espace agricole. Cela nécessite de:

- s'assurer de la préservation des espaces naturels les plus remarquables du territoire identifiés: ZNIEFF, Espace Naturel Sensible du département, liaison verte identifiée dans le SCOT reliant le parc de Parilly-Feuilly à la plaine d'Heyrieux. Ces espaces bénéficient en effet d'une importance particulière dans le contexte artificialisé des espaces communaux.
- accompagner la préservation de ces espaces d'une politique de valorisation en lien avec le développement communal (cheminements ,réseau...). Cette volonté doit permettre d'organiser ces espaces naturels avec les espaces urbains.
- garantir le maintien des milieux agricoles ouverts et des boisements, entités constitutives du réseau écologique local et éléments fondateurs de la trame verte identifiée par la DTA. Il s'agit ainsi de conserver la fonctionnalité écologique du territoire.
- affirmer la reconnaissance du rôle de gestionnaire de l'espace joué par l'agriculture en garantissant la vocation agricole des espaces non urbanisés.
- ne pas accroître la fragmentation et l'artificialisation du territoire et privilégier la densification plutôt que le mitage, en plaçant l'économie de la consommation d'espace comme une priorité de l'aménagement du territoire communal.
- veiller à une exploitation raisonnée des carrières et à leur remise en état après exploitation conformément au Schéma Départemental d'Exploitation des Carrières en cours d'élaboration.

3.2 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Saint Laurent de Mure est principalement concerné par des nuisances liées aux nombreuses infrastructures de transport situées sur ou à proximité du territoire communal: routes, autoroutes, TGV, aéroport, frêt sont à l'origine de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques. Ces infrastructures s'accompagnent de règles d'urbanisme contraignantes et les projets d'infrastructures nouvelles qui concernent la commune pourraient aggraver cette situation .

Par ailleurs, si la commune n'est pas concernée par des risques naturels, la présence de grandes infrastructures de transport et de canalisations souterraines génère un risque technologique lié au transport de matières dangereuses (risque TMD) qu'il convient de prendre en compte pour la sécurité des habitants.

Dans ce contexte il conviendra :

- de prendre en compte l'existence du risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) dans les projets urbains: il s'agit d'adapter les aménagements urbains à l'existence de ce risque et, au-delà des dispositions réglementaires, de s'assurer de leur bonne prise en compte,
- de prendre des mesures visant à réduire les nuisances liées aux déplacements (prise en compte, en amont des projets d'aménagement et d'extension urbaine, les nuisances sonores existantes afin de ne pas exposer de nouvelles populations au bruit- limitation des vitesses maximales, préservation des zones calmes, développement des modes de déplacements doux,...),
- de réduire les nuisances pouvant être liées à l'activité économique de la commune en accompagnant les zones d'activités dans une démarche de type 'Haute Qualité Environnementale' (HQE).

3.3 PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

La nappe alluviale de l'Est lyonnais concerne notamment la commune de Saint Laurent de Mure et constitue une ressource en eau d'importance intercommunale, présentant des enjeux multiples: réserve en eau potable de l'agglomération lyonnaise, enjeu agricole, Cette nappe souterraine reste cependant fragile vis à vis des pollutions de surface qui peuvent rapidement s'y infiltrer.

La commune de Saint Laurent de Mure a donc une responsabilité quand à la préservation et à la gestion économe de cette ressource qui constitue un enjeu fort du territoire . Sa préservation et son usage raisonnée sont donc des objectifs majeurs pour l'avenir.

Afin de répondre à cet enjeu, les orientations communales devront accompagner les projets en ce sens, à savoir :

- conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation à la possibilité de mettre en œuvre :
 - un assainissement de qualité, collectif ou autonome en fonction des conditions locales, et permettant de ne pas augmenter la pression polluante sur la ressource,
 - des dispositifs techniques permettant des économies d'eau.
- accompagner les zones d'activités nouvelles ou existantes par une prise en compte forte de cette préoccupation visant à éviter les pollutions directes et diffuses de la ressource.

3.4 INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT

L'objectif de la commune est de mener une réflexion globale d'intégration des enjeux environnementaux dans ses politiques d'aménagements:

- de densification urbaine permettant de lutter contre la consommation d'espace, la dispersion urbaine et le réchauffement climatique
- développement des modes de déplacements doux et des transports en commun (stratégie de rabattement des lignes TC sur le réseau structurant,...), passant notamment par des aménagements publics adaptés à ces déplacements, un renforcement des transports en commun et des réflexions systématiques en amont de l'urbanisation.
- optimisation de la gestion des déchets grâce à une anticipation dans les aménagements privés et publics permettant en particulier le maintien d'un niveau de tri suffisant dans l'objectif d'une réduction et d'une valorisation de ceux-ci.
- accompagnement des projets de zones d'activités dans une démarche de qualité environnementale et de développement durable en cohérence avec « le référentiel pour la qualité environnementale des zones et des bâtiments d'activités».
- promotion des économies d'énergies et développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets publics et privés (promotion de l'architecture bioclimatique). Les réflexions sur ces points doivent être systématiquement engagées dans le cadre de projets publics. D'une manière générale, les projets d'aménagement devront intégrer une analyse environnementale dans le cadre de leur élaboration.

3.5. MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT SUR LE TISSU ACTUEL

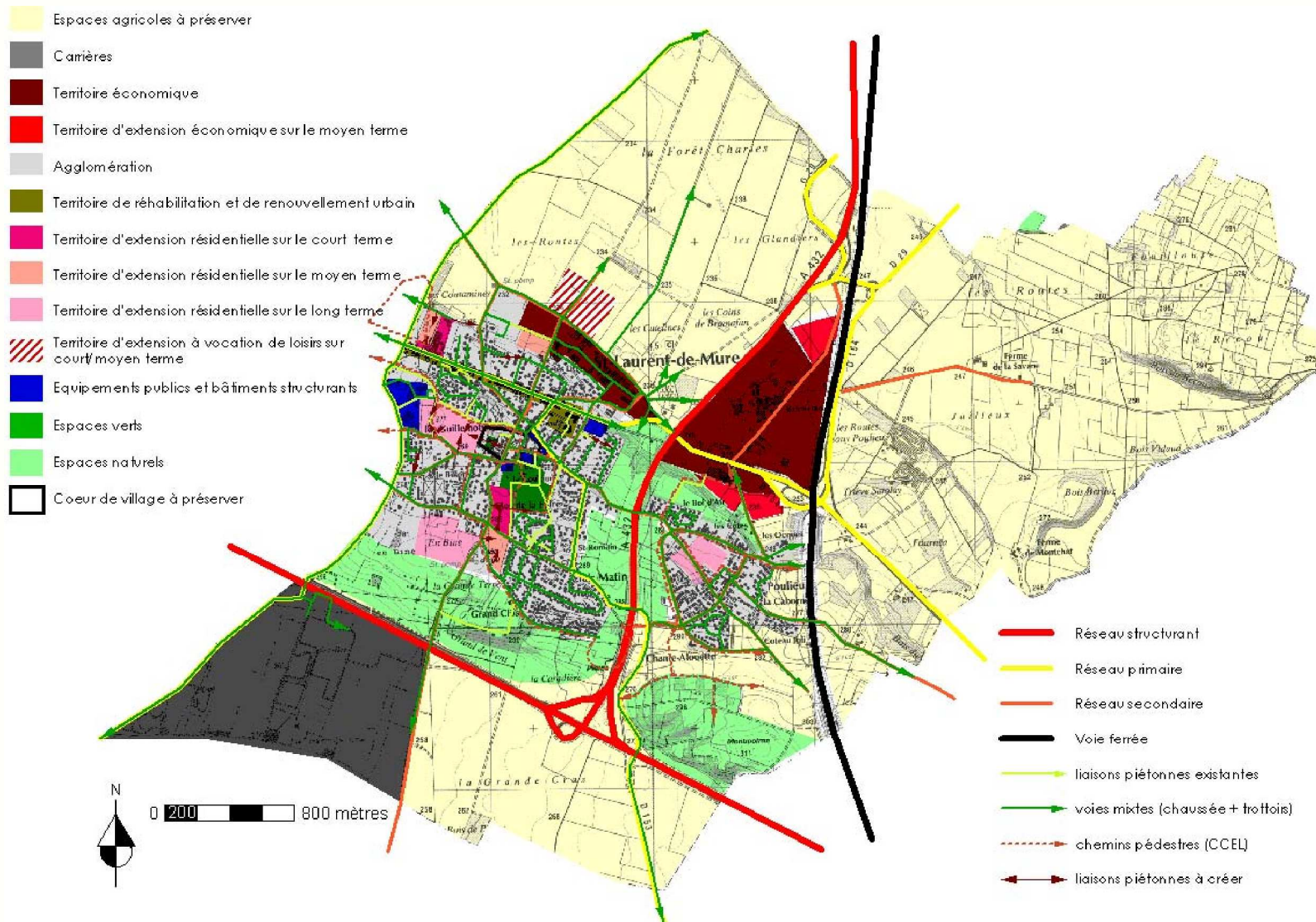
La commune de Saint Laurent de Mure a connu lors des dernières années une forte croissance urbaine essentiellement sous la forme de pavillonnaire ayant des impacts négatifs avec :

- disparition d'espaces naturels et agricoles au profit des secteurs bâtis,
- coûts importants en matière d'investissements et entretien d'équipements (voirie, réseaux techniques, ...),
- augmentation des déplacements.

Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLU montrent qu'il est possible d'envisager un autre mode de développement urbain plus économe en espace avec une croissance démographique limitée en raison du seuil de population imposé par le PIG :

- en limitant les secteurs d'urbanisation future :
 - distinction entre les zones urbanisables sur le court et moyen terme et celles qui seront ouvertes sur le long terme en fonction des besoins réels et des capacités de la commune,
 - encouragement pour des constructions relativement denses (collectifs, intermédiaires, ...),
- en privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même avec les équipements associés :
 - réalisation d'un projet d'ensemble sur le secteur du centre bourg,
 - réhabilitation le long de la RD 306,
 - renforcement de la centralité par l'aménagement d'espaces publics favorisant l'animation et l'attractivité du centre bourg (parc urbain du Château Delphinal, espaces communs dans les projets d'aménagement du Mollard, du Clos de la Foire, ...).

4. LE PROJET



5. GLOSSAIRE

- **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL):** Etablissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Saint Bonnet de Mure, Genas, Pusignan, Colombier, Jons, Saint Laurent de Mure et exerçant un certain nombre de compétences en lieu et place de celles-ci.
- **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA):** Document de planification fixant les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et de préservation des espaces. Tout autre document de planification doit être compatible avec la DTA (SCOT, PLH, PLU,...)
- **Emplacement réservé (ER):** Terrain bâti ou non bâti réservé par la commune dans le cadre du PLU pour réaliser un ouvrage ou bâtiment d'intérêt général, ou un espace vert.
- **Espace Naturel Sensible (ENS):** Outils de protection des espaces naturels géré par le département par acquisition ou signature de conventions avec les propriétaires.
- **Haute Qualité Environnementale (HQE):** Démarche de développement durable s'appliquant aux bâtiments et à l'aménagement.
- **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU):** Loi du 13 décembre 2000 visant à lutter contre le gaspillage de l'espace, favoriser la mixité sociale et mettre en œuvre une politique de déplacement cohérente.
- **Orientation d'Aménagement (OA):** Pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme à caractère facultatif exposant la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des secteurs de son territoire.
- **Plan d'Exposition au Bruit (PEB):** Document réglementaire visant à un développement contenu des communes situées autour des aéroports.
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU):** Document de planification communal organisé autour d'un projet de développement (PADD) et fixant le droit des sols.

- **Programme Local de l'Habitat (PLH):** Document fixant la politique de logement au niveau local.
- **Prêt et d'Intérêt Général de protection du développement de l'aéroport (PIG):** Document prescriptif limitant l'augmentation de la population dans les 20 communes du périmètre du PIG.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):** Document d'orientation stratégique du PLU définissant les choix de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE):** Document fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux à l'échelle d'un bassin versant.
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT):** Document de planification remplaçant les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) depuis l'approbation de la loi SRU, et arrêtant à l'échelle de bassins de vie, les orientations générales de l'organisation de l'espace, ainsi que les grands équilibres territoriaux.
- **Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise (SDAL):** Document de planification de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1992, et fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace ainsi que les grands équilibres territoriaux.
- **Servitude:** Obligation imposée à un propriétaire (droit de passage,...)
- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF):** Inventaire établi à l'initiative de l'Etat et constituant un outil de connaissance.